

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL138

présenté par

M. Schreck et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Justice judiciaire | 0 | 0 |
| Administration pénitentiaire | 2 500 000 | 0 |
| Protection judiciaire de la jeunesse | 0 | 2 500 000 |
| Accès au droit et à la justice | 0 | 0 |
| Conduite et pilotage de la politique de la justice | 0 | 0 |
| Conseil supérieur de la magistrature | 0 | 0 |
| TOTAUX | 2 500 000 | 2 500 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seulement 835 bracelets anti-rapprochement (BAR) étaient en service au 1er septembre 2022.

Pourtant il s'agit d'un dispositif de protection et de prévention en matière de violences conjugales et intrafamiliales qui a fait ses preuves et qui est d'autant plus essentiel que les délais de jugement de ces actes sont extrêmement longs. Alors que la lutte contre les violences faites aux femmes – sans oublier les enfants – est une cause

nationale, il convient donc de renforcer leur protection en augmentant de 50% le budget des BAR et en limitant le recours aux mesures alternatives à l'incarcération.

Par ailleurs, l'utilisation des BAR devrait être étendue à la protection de victimes d'autres actes et de témoins.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 2 500 000 d'euros pour l'action n°01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n°107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°04 : "Formation" du programme n°182 : "Protection judiciaire de la jeunesse". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.